



## Arrêté n°2024-006

### ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn :**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 et l'article R151-53 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 27 février 2020 et modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 13 avril 2021 et du 29 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant approbation du plan révisé de prévention du risque inondation du bassin versant du Dadou
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et précisant les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichage après incendie
- Vu le décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage

#### ARRÊTE

**Article 1er :** Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Centre Tarn est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont joints aux annexes du PLUI :

- le Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI) du Dadou (règlement et zonage réglementaire) et l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 approuvant le plan révisé
- l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et précisant les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichage après incendie (et ses 6 annexes) ainsi que la carte des obligations légales de débroussaillage.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité et dans les mairies d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, et Terre-de-Bancalié et à la Préfecture d'Albi ainsi que sur le document disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'intercommunalité et dans les mairies d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, et Terre-de-Bancalié durant 1 mois.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Réalmont le 10 septembre 2024

***Le Président,***  
Jean-Luc Cantaloube

